

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS
EN VIGUEUR**

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales rédigées en français prévalent sur toute autre version traduite en langue étrangère.

Les présentes conditions générales s'appliquent dans leur intégralité à toutes les licences d'utilisation de logiciel, à la vente ou à la location de matériels informatiques et à la fourniture de prestations de services par la société BLOC IN BLOC et ses sociétés affiliées (ci-après « **BLOC IN BLOC** ») auprès de ses clients professionnels (ci-après le ou les « **Client(s)** »).

Elles en constituent les conditions essentielles et déterminantes et prévalent sur toutes conditions d'achat et tous autres documents émanant du Client, quels qu'en soient les termes. Toute condition contraire opposée par le Client sera donc, à défaut d'une acceptation préalable et écrite de BLOC IN BLOC, inopposable à cette dernière, et ce quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Aussi, toute commande adressée à BLOC IN BLOC implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales. L'ensemble constitué de la commande, des conditions générales, et du contrat régit les relations contractuelles entre BLOC IN BLOC et le Client (ci-après le « **Contrat** »).

Les renseignements portés sur les catalogues et prospectus sont donnés à titre indicatifs et n'engagent pas BLOC IN BLOC qui se réserve le droit d'y apporter toute modification.

BLOC IN BLOC se réserve le droit de modifier à tout moment ses conditions générales. Les conditions générales applicables au Client sont celles en vigueur au jour de sa commande.

Chacune des stipulations des présentes conditions générales s'appliquera dans toute la mesure autorisée par la loi et la nullité en tout ou partie d'une clause serait sans influence sur le reste de cette clause et l'ensemble des conditions générales.

Le fait pour BLOC IN BLOC ou le Client de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

ARTICLE 2 : DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toute question relative aux présentes conditions générales, ainsi qu'aux commandes et contrats qu'elles régissent et de leurs suites, sera exclusivement régie par le droit français.

Tous les documents échangés doivent être en français. En cas de difficulté d'interprétation d'un document entre sa version française et toute autre version, sa version française prévaudra.

EN CAS DE LITIGE, TOUT DIFFEREND AYANT TRAIT AUX PRESENTES CONDITIONS GENERALES, AINSI QU'AUX COMMANDES ET CONTRATS QU'ELLES REGISSENT ET DE LEURS SUITES, SERA DE LA SEULE COMPETENCE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DANS LE RESSORT DUQUEL SE TROUVE LE SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE BLOC IN BLOC, MEME EN CAS DE REFERE, D'APPEL EN GARANTIE, DE DEMANDE INCIDENTE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS.

ARTICLE 3 : DEVIS

Sauf stipulation contraire, les devis émanant de BLOC IN BLOC (ci-après les « **Devis** ») sont valables un (1) mois à compter de leur date d'émission. Au-delà, des modifications des conditions de mise à disposition des logiciels, fourniture des produits et/ou prestations de services pourront être appliquées, en ce compris leur prix, donnant lieu à l'établissement d'un nouveau devis.

Les Devis sont établis sur les seules informations qui lui sont transmises par le Client, dont il est seul responsable de la véracité et de la complétude. Toute modification des paramètres ayant servi de base aux Devis peut donner lieu, dans un sens ou dans un autre, à une modification desdits Devis.

Le fait pour le Client, de passer commande à BLOC IN BLOC sur la base d'un Devis, vaut validation par le Client des paramètres ayant servi à l'établir.

ARTICLE 4 : COMMANDES

Seule la réception par courrier électronique ou postal, par BLOC IN BLOC :

- du Devis non modifié et signé par le Client ; et
- du(des) contrat(s) joint(s) au Devis non modifié(s) et signé(s) par le Client ; et le cas échéant
- de la fiche de renseignements (jointe au Devis) dûment complétée par le Client si et seulement si le Client n'avait pas eu de relation contractuelle avec BLOC IN BLOC au cours des vingt-quatre (24) mois précédents ;

constitue une commande, étant précisé qu'une commande ne sera exécutée par BLOC IN BLOC qu'après paiement par le Client des sommes dues par ce dernier à la commande. Aucune commande ne peut être modifiée, annulée et/ou cédée à un quelconque tiers sans l'accord préalable et écrit de BLOC IN BLOC.

ARTICLE 5 : PRIX

Les produits et prestations de services sont fournis au prix indiqué par BLOC IN BLOC dans le Devis.

Les prix de BLOC IN BLOC sont exprimés Hors Taxes et en EUROS. Ils doivent être majorés de la TVA au taux en vigueur.

Le Client accepte par ailleurs expressément la révision par BLOC IN BLOC des tarifs visés dans la Commande une fois par an.

Le cas échéant, BLOC IN BLOC s'engage à transmettre les nouveaux tarifs applicables au Contrat en cours un (1) mois avant leur entrée en vigueur.

ARTICLE 6 : PAIEMENT – MODALITÉS

Les factures émises par BLOC IN BLOC sont établies pour paiement comptant sans escompte.

Les factures sont payables terme à échoir dans un délai de trente (30) jours à compter de leur date d'émission, étant précisé que BLOC IN BLOC pourra en tant que de besoin exiger la délivrance d'une garantie, d'un acompte, d'un délai de paiement réduit et/ou d'un règlement comptant, s'il s'agit d'une première commande pour le Client et/ou en cas de risque d'insolvabilité du Client et/ou en cas de risque de difficultés de recouvrement et/ou en l'absence de références jugées satisfaisantes par BLOC IN BLOC et/ou pour tout autre motif de nature similaire.

BLOC IN BLOC se réserve par ailleurs le droit, à tout moment, selon la situation du Client, de fixer un plafond d'encours au Client, de réduire l'encours du Client et, le cas échéant, de supprimer les délais de paiement précédemment accordés ou d'exiger des garanties particulières.

Le règlement est réputé réalisé lors de la mise à disposition des fonds au profit de BLOC IN BLOC, c'est-à-dire le jour où le montant est crédité sur l'un des comptes de cette dernière.

La remise de traite ou tout autre document créant une obligation de payer ne constitue pas un paiement au sens du présent article.

Aucun escompte n'est concédé en cas de paiement anticipé.

En cas de paiement par traite acceptée, le Client est tenu de retourner l'acceptation dans les huit (8) jours à compter de la réception de la facture ou du relevé correspondant. En cas de paiement comptant par chèque, le Client est tenu d'effectuer le règlement dès réception de la facture. En tout état de cause, aucune autre livraison ne pourra intervenir tant que la traite ou le chèque n'aura pas été reçu par BLOC IN BLOC.

Les échéances de paiement ne peuvent pas être retardées ni compensées sous aucun prétexte, même litigieux, sous peine notamment de suspension par BLOC IN BLOC de toutes commandes en cours (BLOC IN BLOC pourra notamment suspendre l'accès à ses logiciels). Le Client s'interdit de prendre motif d'une réclamation contre BLOC IN BLOC pour différer le règlement d'une échéance en tout ou partie.

ARTICLE 7 : RETARD OU DÉFAUT DE PAIEMENT

En cas de paiement après l'échéance, des pénalités de retard seront appliquées et calculées depuis la date d'échéance (exclue) jusqu'au jour du paiement effectif (inclus) à un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la banque centrale européenne majoré de 10 points de pourcentage dans les conditions précisées par l'article L441-10 du Code de Commerce.

En application de l'article L. 441-10 du Code de Commerce, ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client que BLOC IN BLOC les a portées à son débit.

De plus, tout retard de paiement entraînera de plein droit, si bon semble à BLOC IN BLOC et sans mise en demeure préalable, la suspension de l'exécution des commandes en cours et des contrats de Prestations de Services (BLOC IN BLOC pourra notamment suspendre l'accès à ses logiciels), l'annulation de tous avoirs, remises ou ristournes hors taxes acquis sur factures établies ou à établir, ainsi que l'exigibilité immédiate de la totalité de toute créance de BLOC IN BLOC.

En cas de défaut de paiement, huit (8) jours calendaires après la première présentation d'une mise en demeure restée infructueuse, BLOC IN BLOC pourra résilier le Contrat, ainsi que tout autre contrat conclu avec le Client. BLOC IN BLOC conservera alors les acomptes éventuellement versés sans préjudice de tous autres dommages et intérêts et de tous autres frais. Les frais de toute nature liés à la reprise des matériels vendus seront à la charge du Client.

Le Client devra rembourser tous les frais occasionnés par le défaut de paiement à l'échéance entraînant un retour d'effets de commerce, des chèques impayés, et par le recouvrement des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels et d'auxiliaires de justice.

A ce titre, BLOC IN BLOC se réserve le droit d'appliquer de plein droit au débiteur, une clause pénale égale à 15% des sommes impayées, avec un minimum de 100 EUROS, sans préjudice de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros. Si les frais de recouvrement avancés par BLOC IN BLOC devaient dépasser ce montant, celle-ci est en droit de demander au Client une indemnisation complémentaire, sur présentation des justificatifs.

Toute réclamation faite au titre de la facturation doit être effectuée dans les quinze (15) jours de cette dernière. Au-delà, la facture est considérée comme irrévocablement acceptée dans son intégralité par le Client.

ARTICLE 8 : RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ ET PAIEMENT

EN CAS DE VENTE DE PRODUITS, LES PRODUITS SONT VENDUS SOUS RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ JUSQU'A LEUR COMPLET PAIEMENT, ET CE MEME EN CAS D'OCTROI DE DELAI DE PAIEMENT. A CET ÉGARD, LE PAIEMENT S'ENTEND DU RÈGLEMENT EFFECTIF SUR LE COMPTE DE

LA SOCIETE BLOC IN BLOC, DU PRIX DES PRODUITS, DES FRAIS AFFÉRENTS À LA COMMANDE ET DES INTÉRÊTS.

En cas de non-paiement même partiel par le Client d'une échéance, BLOC IN BLOC pourra notamment revendiquer les produits non payés. Dans une telle hypothèse, le Client devra immédiatement restituer à sa charge et à ses frais les produits impayés, à première demande de BLOC IN BLOC. BLOC IN BLOC conservera les acomptes éventuellement versés à titre de dommages et intérêts, sans préjudice de toute autre réparation.

ARTICLE 9 : TRANSFERT DES RISQUES

De convention expresse, nonobstant la clause de réserve de propriété mentionnée à l'article 8 précédent, les produits (tels que les logiciels, les tablettes, les lunettes ou casques de réalité augmentée ...) sont réputés sous la garde du Client à compter de la date de leur délivrance telle que définie à l'article 10 suivant. Aussi, à compter de ladite délivrance, le Client supporte seul les risques que les produits pourraient subir ou occasionner, pour quelque cause que ce soit, même en cas de force majeure, de cas fortuit ou du fait d'un tiers.

ARTICLE 10 : DÉLIVRANCE ET LIVRAISON

Sauf accord contraire, BLOC IN BLOC est réputée avoir rempli son obligation de délivrance dès lors que les produits sont livrés au siège social du Client (ou tout autre lieu de livraison convenu avec ce dernier) ou, s'agissant des logiciels en dur, dès lors qu'ils sont mis à disposition du Client sur son espace de téléchargement accessible sur le site de la filiale BLOC IN BLOC concernée.

Sauf demande particulière du Client, toute livraison est effectuée par transport rapide ou par voie dématérialisée. Les frais de transport le cas échéant sont à la charge du Client.

Le Client peut toutefois librement choisir de retirer lui-même les logiciels et matériels à ses frais, risques et périls. Il doit alors en informer BLOC IN BLOC lors de la prise de commande. Les logiciels et matériels seront réputés alors livrés lors de leur mise à disposition du Client dans les locaux de BLOC IN BLOC. Pour autant, dans une telle hypothèse, aucune réduction de prix ne sera consentie.

Certains documents d'éditeurs de logiciels existent seulement en anglais, ce que le Client accepte expressément sans recours contre BLOC IN BLOC.

ARTICLE 11 : DÉLAIS DE LIVRAISON OU D'EXÉCUTION

Les délais de livraison ou de mise à disposition ou d'exécution sont donnés à titre indicatif en fonction des éléments connus par BLOC IN BLOC au jour de l'édition de l'offre ou du devis ; ceux-ci dépendant notamment de la disponibilité des transporteurs, de celle des logiciels, des matériels et de l'ordre d'arrivée des commandes.

Aussi, leur non-respect ne saurait en aucun cas donner lieu à une annulation de commande ou à un versement de pénalités et/ou de dommages et intérêts.

En tout état de cause, le Client ne peut protester contre aucun retard de livraison dans le cas où il ne serait pas à jour de ses obligations envers BLOC IN BLOC notamment en matière de paiement, ou si BLOC IN BLOC n'a pas été en possession en temps utile des éventuelles spécifications et/ou informations nécessaires à la livraison des produits ou à l'exécution de ses prestations.

ARTICLE 12 : CONFORMITÉ – RÉCEPTION

La conformité des produits (état, absence de vice, nombre...) doit être impérativement vérifiée par le Client lors de leur réception, en présence le cas échéant du transporteur.

En cas de transport organisé par BLOC IN BLOC des logiciels en dur et matériels, toute réserve ou contestation relative à d'éventuels manquants ou avaries doit être portée sur le bon de livraison et être confirmée au transporteur dans les conditions de l'article L 133-3 du Code de Commerce, ainsi qu'à BLOC IN BLOC, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée dans les trois (3) jours (non compris les jours fériés) suivant la prise de livraison des produits.

A défaut du respect de ces conditions, les produits seront réputés conformes et la responsabilité de BLOC IN BLOC ne pourra être remise en cause à ce titre, le Client étant tenu pour responsable de tout préjudice subi par BLOC IN BLOC du fait du non-respect de cette procédure.

Le Client doit prouver l'existence des manquants, défauts et/ou anomalies concernant les produits. La réception sans réserve des produits commandés par le Client couvre tout vice apparent et/ou manquant.

ARTICLE 13 : RETOURS – REPRISES

Aucun retour de logiciels en dur et matériels ne sera accepté s'il n'a pas fait l'objet d'un accord exprès et préalable de BLOC IN BLOC. Dans le cas d'une telle autorisation, BLOC IN BLOC enverra au Client une autorisation de retour valable quinze (15) jours.

Les produits devront alors être retournés dans les quinze (15) jours à compter de l'autorisation. En tout état de cause, le Client ou son mandataire doit prévoir un emballage suffisant pour supporter les risques du transport.

Tout produit retourné sans cet accord préalable, ou après expiration du délai de quinze (15) jours, sera systématiquement refusé.

Les frais de retour ne seront mis à la charge de BLOC IN BLOC qu'en cas de constatation par cette dernière ou son mandataire d'un manquant ou d'un vice sous garantie.

Le présent article ne s'applique pas aux matériels loués, les conditions de retour des matériels loués sont précisées dans le contrat signé entre le Client et BLOC IN BLOC.

ARTICLE 14 : RESPONSABILITE - ASSURANCES

BLOC IN BLOC est assurée pour tous les risques habituels de son activité et au niveau usuel de la profession. Elle tient à la disposition de sa clientèle les attestations en cours de validité et les tableaux de garantie.

En contrepartie de cette transparence, le Client s'engage à abandonner tout recours à l'encontre de BLOC IN BLOC au-delà des garanties de cette police.

En tout état de cause, si la responsabilité de BLOC IN BLOC était engagée par le Client au titre du Contrat pour les dommages directs subis par le Client, le droit à réparation du Client serait limité, toute cause confondues et pour la durée totale du Contrat, à la rémunération hors taxes facturée au Client et encaissée par BLOC IN BLOC au titre du Contrat pour l'année au cours de laquelle la responsabilité de BLOC IN BLOC est engagée.

BLOC IN BLOC est tenue à une obligation de moyen dans le cadre de l'exécution du Contrat. A ce titre, BLOC IN BLOC mettra en œuvre les meilleurs moyens connus et raisonnables aux fins d'exécuter les obligations contractées. L'exécution de ses obligations par BLOC IN BLOC dépendra étroitement de la collaboration avec le Client qui s'engage à donner toutes les facilités aux collaborateurs/sous-traitants de BLOC IN BLOC pour leur bonne exécution et notamment à fournir tous renseignements, documents, moyens de tous ordres, matériels ou autres, nécessaires ainsi qu'à donner libre accès à éventuels matériels, et à assurer la disponibilité, la coopération et la compétence de toutes les ressources humaines nécessaires

Les délais donnés par BLOC IN BLOC dans le cadre de l'exécution du Contrat sont fixés à titre indicatif.

À la suite de la livraison de livrables au titre de travaux réalisés dans le cadre du Contrat (ex : développements spécifiques ou paramétrages), il appartiendra au Client de procéder à la recette de ces derniers. A défaut de réserve apportée par le Client par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à BLOC IN BLOC dans les dix (10) jours ouvrés suivant la livraison de chacun des livrables, la recette définitive sera considérée comme acquise. Il est précisé que BLOC IN BLOC n'est pas responsable des dommages indirects ou imprévisibles subis par le Client dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Est considéré comme préjudice indirect tout préjudice financier ou commercial, perte de bénéfice, de données, de commande ou de clientèle, ainsi que toute action dirigée contre le Client par un tiers.

BLOC IN BLOC ne pourra en aucun cas supporter les conséquences directes ou indirectes du préjudice subi par le Client (perte de productivité), quelle que soit l'origine de la panne, et la durée d'immobilisation du logiciel et (ou) des matériels.

ARTICLE 15 : FORCE MAJEURE

Seront considérés comme cas de force majeure eu égard aux obligations de BLOC IN BLOC, les événements indépendants de sa volonté et qu'elle ne peut raisonnablement être tenue de prévoir, qui seraient de nature à retarder ou à empêcher ou à rendre économiquement exorbitante l'exécution de ses engagements.

Il en sera également ainsi en toutes circonstances, et ce même s'ils n'entrent pas dans la définition précitée, notamment des cas de guerre, explosion, actes de vandalisme, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, bris de machine, incendie, tempête, dégâts des eaux, grèves totales ou partielles, actes de gouvernement, embargo, pénurie de matières premières, toute pandémie, toutes périodes de confinement imposées par les autorités, les dispositions d'ordre législatif ou réglementaire, les restrictions des importations ou exportations, les blocages et défaillances des moyens de transport ou d'approvisionnement des réseaux de télécommunications, les accidents affectant la production et le stockage de BLOC IN BLOC, les blocages et défaillances des réseaux informatiques (y compris les réseaux commutés des opérateurs de télécommunication), les défaillances du réseau public de distribution d'électricité, les pertes de connectivité Internet, qui seraient de nature à retarder ou à empêcher ou à rendre économiquement exorbitante l'exécution des engagements de BLOC IN BLOC.

ARTICLE 16 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE : REPRODUCTION

BLOC IN BLOC et le Client s'obligent mutuellement à respecter et à faire respecter par leurs préposés et le cas échéant, leurs utilisateurs, les droits de propriété intellectuelle de l'autre partie.

Ces droits concernent notamment :

- les droits de marques de la société BLOC IN BLOC,
- les droits d'auteurs portant sur les logiciels dont BLOC IN BLOC permet l'accès au Client.

Toute reproduction, représentation ou adaptation même partielle, par quelque procédé que ce soit, des documents sur quelque support que ce soit appartenant à BLOC IN BLOC ou au Client, effectuée sans l'autorisation écrite préalable de l'autre partie, ou encore le piratage de logiciel ou la copie frauduleuse de logiciel est illicite et constitutif du délit de contrefaçon au titre duquel une peine de trois ans d'emprisonnement et de 300.000 € d'amende est

notamment encourue au plan pénal, en sus de la réparation du préjudice de la partie en ayant été victime au plan civil.

Le non-respect de cette obligation pourra entraîner immédiatement de la part de la partie lésée, la résiliation de plein droit sans qu'il y ait lieu à formalité ou procédure quelconque, de toutes les commandes en cours à ce moment, et sans préjudice des dommages et intérêts que la partie lésée pourra réclamer.

ARTICLE 17 : CONFIDENTIALITÉ

Tous les documents techniques (descriptifs, plans, etc.), de quelque nature que ce soit, sur quelque support que ce soit, remis par BLOC IN BLOC au Client, ou par le Client à BLOC IN BLOC, avant et après la commande, sont et restent la propriété de son émetteur. Chacune des parties s'engage à en respecter et à en faire respecter par ses employés et sous-traitants, le caractère strictement confidentiel. Ils ne peuvent, sans accord écrit préalable de l'autre partie, être communiqués ou remis à quiconque, ni exploités autrement que dans le cadre de la commande. Ils seront restitués sans délai, à première demande à son émetteur.

Le Client et BLOC IN BLOC s'engagent personnellement, et pour les personnes dont ils répondent, qu'elles fassent partie ou non de leur personnel ou de celui de leurs sous-traitants éventuels, à ne révéler à quiconque les informations qu'ils pourront recevoir ou recueillir de l'autre partie à l'occasion des commandes passées à BLOC IN BLOC, portant notamment sur la structure et les aspects techniques des logiciels.

Le non-respect de ces obligations pourra entraîner immédiatement de la part de la partie lésée la résiliation de plein droit sans qu'il y ait lieu à formalité ou procédure quelconque, de toutes les commandes en cours à cette date, et sans préjudice des dommages et intérêts que la partie lésée pourra réclamer.

Cette obligation de confidentialité demeure en vigueur pendant une durée de dix (10) ans à compter de la cessation de la relation commerciale entre BLOC IN BLOC et le Client, objet des présentes, et ce quelle qu'en soit la raison.

Les partenaires ne sont tenus à aucune obligation de confidentialité à l'égard des informations :

- expressément mentionnées comme étant non confidentielles par le partenaire titulaire ;
- qui, avant leur communication par le partenaire titulaire, étaient déjà détenues ou connues du partenaire récipiendaire, à condition qu'il en rapporte la preuve ;
- qui appartiennent au domaine public avant leur date de communication par le partenaire titulaire ou qui deviendraient publiques par la suite, sans faute de la part du partenaire récipiendaire, et sans qu'il y ait eu violation d'une obligation de secret ;
- reçues licitement d'un tiers, sans qu'il y ait eu violation d'une obligation de confidentialité.

ARTICLE 18 : SAUVEGARDE DES DONNÉES

Il appartient au Client de procéder à la sauvegarde de ses données autant que nécessaire.

BLOC IN BLOC ne saurait par ailleurs voir sa responsabilité engagée en cas de perte de données ou d'impossibilité d'exploiter ou de reconstituer ces données, résultant d'une défaillance de la part du Client dans la réalisation de la procédure de sauvegarde.

Le Client s'engage à ne confier au personnel de BLOC IN BLOC que des copies de ses documents et fichiers, et renonce de ce fait à rechercher la responsabilité de BLOC IN BLOC en cas de perte, de destruction ou de dommages survenus aux fichiers ou à tout autre risque qui pourrait être encouru de ce fait.

ARTICLE 19 : CONDITIONS GENERALES SPECIFIQUES APPLICABLES AUX LICENCES D'UTILISATION DE LOGICIELS

19.1 Le Client s'engage à se conformer aux conditions générales d'utilisation ci-après annexées de BLOC IN BLOC ainsi que des logiciels/outils/produits embarqués pour lesquels BLOC IN BLOC lui a consenti une licence d'utilisation mais dont BLOC IN BLOC n'est pas l'éditeur et/ou le propriétaire. Le non-respect de ces conditions générales justifiera la résiliation, sans délai de préavis, de la licence d'utilisation du logiciel sur simple notification adressée par BLOC IN BLOC par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Client, et ce sans préjudice des dommages et intérêts que BLOC IN BLOC pourra réclamer.

Le Client se porte fort du respect par ses préposés des termes de la présente licence.

19.2 Le Client reconnaît avoir été informé, au plus tard au moment de sa commande :

- (i) des spécifications techniques du logiciel ainsi que de la configuration matérielle et logicielle requise aux fins de pouvoir installer et utiliser le logiciel ; et
- (ii) du mode d'accessibilité de certains logiciels via un accès à distance sur Internet (SaaS).

Le Client est par conséquent seul responsable de l'ensemble de ses outils informatiques, de sa connexion internet, de leur compatibilité avec le logiciel et le cas échéant, de la gestion de ses identifiants de connexion personnels.

BLOC IN BLOC garantit exclusivement la conformité du logiciel à ses spécifications techniques telles que décrites au sein du Devis.

La garantie ci-dessus cesse de plein droit si le logiciel a été modifié par le Client, ainsi qu'en cas d'utilisation du logiciel par le Client non conforme aux modalités et conditions définies au sein du Contrat.

En revanche, BLOC IN BLOC ne garantit pas le Client de l'absence de tout dysfonctionnement ou bogue du logiciel, ni ne s'engage sur des objectifs de performance du logiciel en termes de temps de réponse et de qualité de la solution.

Toutefois, la Société s'engage à mettre en œuvre les meilleurs moyens pour garantir une disponibilité optimale des logiciels SaaS.

Dès lors, BLOC IN BLOC ne saurait assumer une quelconque responsabilité, en dehors de la garantie de conformité ci-avant, et notamment en matière d'adéquation du logiciel aux besoins du Client qui relève de la seule appréciation de celui-ci.

Le Client est en outre seul responsable de l'utilisation qu'il fait du logiciel.

Par conséquent, BLOC IN BLOC ne saurait d'aucune manière et en aucun cas être tenue responsable d'éventuels préjudices subis par le Client et/ou tout tiers du fait de l'utilisation du logiciel. BLOC IN BLOC ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable envers le Client, pour quelque raison que ce soit, de tous préjudices quels qu'ils soient, et notamment de toute perte de données, préjudice commercial, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, perte de clientèle, perte d'une chance, du fait de l'utilisation du logiciel.

Le Client s'engage également à respecter l'ensemble des prescriptions légales, réglementaires et administratives en vigueur nécessaires à son activité et à l'utilisation du logiciel, et notamment celles relatives à la collecte et au traitement des données à caractère personnel des personnes physiques qui seraient gérées grâce au logiciel.

Le Client s'engage par conséquent :

- à laisser BLOC IN BLOC étranger à toutes poursuites, revendications, jugements, actions, condamnations ou frais occasionnés par son utilisation du logiciel ;
- à garantir BLOC IN BLOC contre toute action qui serait engagée à son encontre, ou toute plainte qui serait déposée contre lui du fait de son utilisation du logiciel.

BLOC IN BLOC alerte le Client ayant acquis une licence « perpétuelle » qu'il ne conserve pas la version du logiciel dont ce dernier bénéficie. Le Client prend donc acte qu'en cas de perte du logiciel (et de sa copie de sauvegarde), BLOC IN BLOC ne sera pas en capacité de lui mettre à disposition ledit logiciel, ni les données que le Client a pu renseigner.

BLOC IN BLOC procédera, de façon discrétionnaire, à toute mise à jour des logiciels en mode SaaS.

ARTICLE 20 – DISPOSITIONS RGPD

BLOC IN BLOC a défini une politique de confidentialité et de protection des données personnelles précisant les moyens et les finalités de traitement des données en qualité de responsable de traitement au sens de la réglementation applicable en matière de données personnelles et notamment du Règlement UE 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »). Cette politique est consultable directement sur le site internet de BLOC IN BLOC.

Dans le cadre des activités de maintenance applicative des solutions BLOC IN BLOC (maintenance corrective / évolutive / réglementaire et adaptation aux nouvelles technologies) ainsi que de la formation sur les solutions et leur fourniture ou mise en œuvre, BLOC IN BLOC agit en tant que sous-traitant au sens du RGPD et sur les seules instructions des Clients, lesquels agissent en qualité de responsables de traitement.

Le Client est seul responsable de la collecte et du traitement des données à caractère personnel qui seraient gérées grâce au logiciel objet d'une licence d'utilisation consentie par BLOC IN BLOC.

S'agissant des données à caractère personnel du Client et de ses équipes collectées et traitées par BLOC IN BLOC (à savoir les nom, prénom, adresse professionnelle, adresse électronique, numéros de téléphone, l'adresse IP, les identifiants de connexion, poste), cette dernière veille tout particulièrement au respect de ses obligations en matière de collecte et de traitement des données à caractère personnel des personnes physiques salariés/dirigeants du Client, en conformité avec la législation et la réglementation en vigueur sur la protection des données à caractère personnel, applicables en France et au sein de l'Union européenne.

Il appartient au Client d'informer chacune des personnes physiques concernée au sein de son entreprise du contenu de la présente clause, et en particulier des droits dont elle dispose sur ses données à caractère personnel.

BLOC IN BLOC ne traite ou n'utilise les données à caractère personnel des personnes physiques salariés/dirigeants du Client que dans la mesure où cela est nécessaire à la gestion de la relation commerciale entre BLOC IN BLOC et le Client : émission des offres ou devis, exécution des commandes et contrats, émission des factures etc.

Les données à caractère personnel des personnes physiques salariés/dirigeants du Client sont conservées aussi longtemps que nécessaire au titre de la gestion de la relation commerciale entre BLOC IN BLOC et le Client, et pendant une durée de trois (3) ans à son issue à des fins de prospection commerciale, à condition que la sollicitation soit envoyée sur une adresse électronique professionnelle et que son objet soit en rapport avec la profession de la personne physique concernée.

Ces durées de conservation peuvent connaître des exceptions si :

- la personne physique concernée exerce son droit de suppression de ses données à caractère personnel, dans les conditions décrites ci-après ;
- une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une disposition légale ou réglementaire.

Pendant la durée de conservation, BLOC IN BLOC met en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Les données à caractère personnel des personnes physiques salariés/dirigeants du Client sont destinées exclusivement aux services habilités de BLOC IN BLOC et, le cas échéant, à ses partenaires et sous-traitants.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), la personne physique concernée chez le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, d'un droit à la portabilité, à la limitation des traitements et d'un droit au retrait du consentement.

Ces droits peuvent être exercés auprès de des services de BLOC IN BLOC par mail à l'adresse dpo@soqelink.fr sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide.

La personne physique concernée dispose également d'un droit de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après sa mort.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, le Client peut contacter la Commission Nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) (plus d'informations sur www.cnil.fr).

Outre la présente clause, BLOC IN BLOC a mis en place une politique de confidentialité et de protection des données personnelles accessible directement depuis son site internet dans les rubriques concernées.

Le Client reconnaît expressément avoir pris connaissance des termes et détails de la politique de confidentialité relative à la protection des données personnelles de BLOC IN BLOC.

ANNEXE

**CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES LOGICIELS BLOC IN BLOC ET CONDITIONS GENERALES
D'UTILISATION DES LOGICIELS DONT BLOC IN BLOC N'EST PAS L'EDITEUR**

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

BLOC IN BLOC concède au Client, conformément aux termes de ses conditions générales de vente et de prestations, une licence d'utilisation portant sur le Logiciel visé dans la commande signée par le Client (ci-après « Commande »), à la condition expresse qu'il accepte concomitamment les présentes conditions générales d'utilisation (ci-après les « CGU »).

Si le Client n'accepte pas les CGU, il n'est pas autorisé à télécharger et/ou à utiliser le Logiciel qui lui est concédé par BLOC IN BLOC. Le fait de copier ou d'utiliser tout ou partie du Logiciel ou de la Documentation de l'Utilisateur sans accepter les CGU est constitutif du délit de contrefaçon au titre duquel une peine de trois ans d'emprisonnement et de 300.000 € d'amende est notamment encourue au plan pénal, en sus de la réparation du préjudice de la partie en ayant été victime au plan civil.

1. DÉFINITIONS

« Accéder ou Accès » signifie utiliser ou bénéficier des fonctionnalités du Logiciel.

« Ordinateur / poste informatique » désigne un dispositif électronique unique doté d'une ou plusieurs unités centrales de traitement (CPU) qui accepte les informations au format numérique ou dans un format similaire et qui traite les informations en vue d'un résultat spécifique selon une certaine séquence d'instructions.

« Installer ou Installation » signifie enregistrer une copie du Logiciel sur un disque dur ou un autre support de stockage par tous moyens (y compris, notamment, l'utilisation d'une application utilitaire d'installation jointe au Logiciel).

« Paramètres de Licence » désigne les caractéristiques de la licence d'utilisation du Logiciel concédée au Client, telles que décrites à l'Article 2.2 des CGU.

« Nombre Autorisé » désigne le nombre d'Utilisateurs pouvant Accéder simultanément au Logiciel.

« Logiciel » désigne le Logiciel concédé par BLOC IN BLOC dans les termes prévus par les conditions générales de vente et les CGU. Les fonctionnalités du Logiciel sont clairement indiquées dans la Documentation de l'Utilisateur, étant précisé qu'elles sont susceptibles d'évoluer selon la version du Logiciel concédée.

« Documentation de l'Utilisateur » désigne la notice électronique explicative portant sur le Logiciel contenant principalement les instructions d'utilisation du Logiciel et les spécifications techniques.

« Utilisateur(s) » désigne toute personne physique utilisant le Logiciel.

« Client » désigne la personne physique ou la personne morale à laquelle une licence du Logiciel est concédée dans les termes prévus par les conditions générales de vente et les CGU.

« Service BLOC IN BLOC » désigne le service logiciel de réalité augmentée dédié au secteur du bâtiment spécifiquement édité par BLOC IN BLOC. Le Service BLOC IN BLOC est fourni par le biais de la Plateforme BLOC IN BLOC et de l'Application BLOC IN BLOC.

« Application BLOC IN BLOC » désigne l'application logicielle utilisable soit sur tablette et/ou avec des lunettes de réalité augmentée, soit avec un casque de réalité augmentée. L'Application BLOC IN BLOC fonctionne en lien avec la Plateforme BLOC IN BLOC (ci-après définie). Par le biais de l'Application BLOC IN BLOC, l'Utilisateur visualise notamment les maquettes rentrées sur la Plateforme et réalise des comptes-rendus.

« Plateforme BLOC IN BLOC » désigne la plateforme web accessible en mode SaaS via les Identifiants à l'adresse mentionnée sur la Commande ou toute URL qui pourrait lui être substituée par BLOC IN BLOC. Par le biais de la Plateforme BLOC IN BLOC, l'Utilisateur crée et modifie notamment ses projets et rapports

2. LICENCE DE LOGICIEL

2.1 Concession de Licence. Conformément aux conditions générales de vente et de prestations, BLOC IN BLOC concède au Client une licence non-exclusive et non cessible d'utilisation du Logiciel. La licence dont bénéficie le Client ne peut pas faire l'objet d'une sous-licence. Elle permettra au Client d'utiliser le Logiciel uniquement sur le Territoire (visé au § 2.2.5 ci-après).

La licence d'utilisation du Logiciel est concédée par BLOC IN BLOC au Client sous réserve que ce dernier et ses préposés se conforment aux termes conditions générales de vente et de prestations et aux termes des CGU.

Si le Client ou l'un quelconque de ses préposés vient à ne pas respecter l'une quelconque des stipulations des conditions générales de vente et de prestations et/ou des CGU, la licence pourra immédiatement être résiliée et/ou suspendue par BLOC IN BLOC selon les modalités prévues dans les conditions générales de vente et de prestations.

Toute utilisation du Logiciel non conforme aux termes du présent Article 2 est constitutif du délit de contrefaçon au titre duquel une peine de trois ans d'emprisonnement et de 300.000 € d'amende est notamment encourue au plan pénal, en sus de la réparation du préjudice de la partie en ayant été victime au plan civil.

2.2 Paramètres de Licence. La licence concédée par BLOC IN BLOC est soumise aux conditions d'utilisation suivantes.

2.2.1 Version « monoposte » ou « réseau ».

Sauf mention contraire dans la Commande (et à l'exclusion des Logiciels en version « Réseau » ou en mode SaaS), toute licence de Logiciel est concédée en version « monoposte ». Le Client peut ainsi Installer le Logiciel (s'il n'est pas disponible en mode SaaS) sur un ou plusieurs Ordinateurs, étant précisé qu'un seul Utilisateur pourra Accéder au Logiciel au moyen de la clé numérique qui lui est fournie par BLOC IN BLOC. Le Client s'interdit ainsi de permettre à plusieurs Utilisateurs d'Accéder simultanément au Logiciel. Le Client s'interdit également de contourner la version « monoposte » du Logiciel en connectant tout ou partie des Ordinateurs sur lequel le Logiciel est Installé à un réseau permettant à plusieurs Utilisateurs d'Accéder simultanément au Logiciel.

Dans l'hypothèse où la Commande identifie le Logiciel comme une version « Réseau », le Client peut Installer le Logiciel (s'il n'est pas disponible en mode SaaS) sur un Ordinateur connecté en local à d'autres Ordinateurs de façon à ce que plusieurs Utilisateurs d'un même site puissent Accéder au Logiciel simultanément dans la limite du Nombre Autorisé indiqué sur la Commande.

S'agissant des Logiciels en mode SaaS, le Client s'interdit toute Installation. Le Client s'engage par ailleurs à limiter l'Accès des Utilisateurs aux Logiciels en mode SaaS au Nombre Autorisé indiqué sur la Commande.

BLOC IN BLOC se réserve par ailleurs la possibilité, sur demande du Client, de l'autoriser à ce que les Utilisateurs puissent Accéder au Logiciel dans le cadre d'un réseau VPN ou d'un Terminal-serveur dans la limite le cas échéant du Nombre Autorisé indiqué sur la Commande.

S'agissant du Service BLOC IN BLOC, le Client accède à ce Logiciel en mode SaaS via la Plateforme BLOC IN BLOC et l'Application BLOC IN BLOC.

L'utilisation de la Plateforme BLOC IN BLOC est conditionnée à :

- o l'utilisation des navigateurs internet dont les noms et versions sont communiqués à l'Utilisateur lors de sa connexion sur la plateforme,
- o un débit de connexion Internet minimal download de 500 Ko/s et un débit de connexion Internet minimum upload de 100Ko/s.

2.2.2 Destination. Le Logiciel est utilisé par le Client pour ses besoins professionnels propres, étant précisé que si le Logiciel est concédé en version « limitée » ou « éducative », il ne peut être utilisé dans un but commercial, professionnel ou lucratif.

2.2.3 Durée de la Licence. La licence de Logiciel est consentie pour la durée définie dans la Commande. L'utilisation du Logiciel au-delà de cette durée, ou toute tentative de neutralisation de la fonction de désactivation du Logiciel au-delà d'une certaine période de temps constitue une utilisation non autorisée et est constitutive du délit de contrefaçon.

2.2.5 Territoire. La licence est consentie au Client pour le territoire visé le cas échéant dans la Commande, de sorte que le Client s'interdit d'utiliser le Logiciel en dehors de ce territoire (sauf en cas de déplacements ponctuels de moins d'une semaine).

2.3 Composants du Logiciel. Le Logiciel est concédé au Client en tant que produit global et ses composants ne peuvent être séparés notamment afin d'être utilisés avec d'autres solutions informatiques.

3. ACTIONS AUTORISÉES ET INTERDITES

3.1 Actions autorisées

Copie de sauvegarde. Dans l'hypothèse où le Logiciel n'est pas accessible en mode SaaS, le Client est invité à procéder régulièrement, sur un support autonome (de type disque dur, clé usb, cd-rom...) à une sauvegarde du Logiciel et de ses données, et de conserver la clé d'activation et les codes d'autorisation du Logiciel le cas échéant, à l'effet d'être en mesure de réinstaller le Logiciel et ses données à la suite notamment d'un dysfonctionnement ou d'une perte de l'Ordinateur sur lequel est installé le Logiciel, ou encore à la suite d'une erreur humaine.... Dans le prolongement du § 2.2.1 ci-dessus, le Client s'interdit d'utiliser cette copie de sauvegarde pour permettre un accès simultané à un plus grand nombre d'Utilisateurs qu'autorisé dans la Commande.

3.2 Actions interdites. Le Client s'interdit d'effectuer les actions suivantes, et se porte fort du respect de ces interdictions par ses préposés :

3.2.1 Utilisation. Le Client s'interdit d'Installer, d'Accéder ou de copier ou d'utiliser le Logiciel ou la Documentation de l'Utilisateur autrement que dans les conditions expressément prévues dans les conditions générales de vente et de prestations et/ou dans les CGU. Le Client s'interdit de notamment de copier sous quelque forme que ce soit tout ou partie des composants et contenus du Logiciel (tels que les symboles, images, exemples, bases de données, bibliothèques...) pour les utiliser et/ou les intégrer en tout ou partie à d'autres solutions informatiques.

3.2.2 Ingénierie inverse. Le Client s'interdit de procéder à l'ingénierie inverse, de décompiler ou de désassembler le Logiciel.

3.2.3 Transferts. Le Client s'interdit de distribuer, louer, prêter, concéder sous forme de crédit-bail, vendre, concéder en sous-licence ou transférer à une autre personne, de quelle que manière que ce soit, tout ou partie du Logiciel ou de la Documentation de l'Utilisateur, et de manière générale tout ou partie des droits qui lui sont concédés en vertu des conditions générales de vente et de prestations et/ou des CGU, sans l'accord écrit préalable de BLOC IN BLOC.

3.2.4 Utilisation par des tiers. Le Client s'interdit d'Installer, d'Accéder, de permettre l'Installation ou l'Accès au Logiciel sur l'Internet, y compris, notamment, l'utiliser dans le cadre d'un service d'hébergement web ou d'un service similaire, ou mettre le Logiciel à la disposition de tiers via l'Internet sur son système informatique ou autrement. Le Client est responsable de la gestion des identifiants permettant l'accès et l'utilisation par les Utilisateurs du Logiciel en mode SaaS. Il s'assurera qu'aucune personne non autorisée n'a accès au logiciel SaaS, BLOC IN BLOC ne pouvant être tenue pour responsable de toute utilisation abusive ou détournée des identifiants. Dans l'hypothèse où il aurait connaissance de ce qu'une personne tierce y accède sans autorisation, le Client informera BLOC IN BLOC dans les plus brefs délais de cet accès illicite.

3.2.5 Mentions. Le Client s'interdit de retirer, modifier ou masquer les mentions de propriété, étiquettes ou marques du Logiciel ou de la Documentation de l'Utilisateur.

3.2.6 Modifications. Le Client s'interdit de modifier, traduire, adapter, arranger ou créer des œuvres dérivées basées sur le Logiciel ou sur la Documentation de l'Utilisateur à quelque fin que ce soit. Le Client s'interdit également de fusionner le Logiciel à un autre logiciel.

3.2.7 Contournement. Le Client s'interdit d'utiliser des équipements et dispositifs logiciels ou tous autres moyens pour contourner ou retirer toute forme de protection mise en place pour protéger le Logiciel de tout piratage. Le Client s'interdit également d'utiliser le Logiciel avec tout code d'autorisation, numéro de série ou autre dispositif de protection non directement fourni par BLOC IN BLOC (ou par l'intermédiaire d'un distributeur agréé).

3.2.8 Exportation. Le Client s'interdit d'exporter le Logiciel ou la Documentation de l'Utilisateur en violation de la documentation contractuelle liant le Client à BLOC IN BLOC, des lois françaises sur le contrôle des exportations ou d'autres lois applicables.

4. TOUS DROITS RÉSERVÉS

Sauf mention contraire dans la documentation contractuelle liant le Client à BLOC IN BLOC, BLOC IN BLOC et ses concédants se réservent la propriété, les droits et intérêts, y compris, notamment, les droits d'auteur et copyrights, sur le Logiciel et la Documentation de l'Utilisateur et les copies que le Client effectue.

La structure, l'organisation et le code du Logiciel sont des secrets commerciaux de grande valeur pour BLOC IN BLOC et ses concédants dont le Client s'engage à préserver la confidentialité. Par conséquent le Client s'engage à respecter et à faire respecter par ceux dont il est responsable, pendant toute la durée de ses relations contractuelles avec BLOC IN BLOC et après la terminaison de celles-ci, la stricte confidentialité des informations concernant la structure et les aspects techniques du Logiciel et de la Documentation de l'Utilisateur, et toute autre information confidentielle dont il aurait pu avoir connaissance non encore divulguée.

5. GARANTIE

BLOC IN BLOC garantit que le Logiciel présentera les fonctionnalités décrites dans la Documentation de l'Utilisateur. BLOC IN BLOC s'engage ainsi (i) à corriger les anomalies identifiées ou à trouver une solution de contournement, ou (ii) à mettre à la disposition du Client une version corrigée du Logiciel.

La garantie susvisée est consentie par BLOC IN BLOC :

- pour la durée du Contrat pour les licences de Logiciel consenties en « mode locatif » (telles que les licences portant sur les Logiciels en mode SaaS) ;
- pour une durée de 90 jours courant à compter de la date à laquelle le Logiciel est fourni (ou rendu accessible) par BLOC IN BLOC au Client, étant précisé que cette garantie peut contractuellement être étendue à 12 mois si le Client souscrit auprès de BLOC IN BLOC un contrat de prestation de services portant sur le Logiciel.

6. AVERTISSEMENTS

6.1 Limite des fonctionnalités.

Les Logiciels de dessins assistés par ordinateur et autres Logiciels techniques sont des outils devant être uniquement utilisés par des professionnels dûment formés. Ils ne peuvent se substituer à l'analyse d'un professionnel. Les Logiciels de dessins assistés par ordinateur et autres Logiciels techniques sont conçus pour assister le Client dans la réalisation des projets et ne remplacent pas les tests de contraintes, de sécurité et de faisabilité desdits projets. En raison de la large gamme des applications possibles du Logiciel, le Logiciel n'a pas été testé dans toutes les situations dans lesquelles il est susceptible d'être utilisé, de sorte que BLOC IN BLOC ne pourra pas être tenue responsable des résultats obtenus dans le cadre de l'utilisation du Logiciel.

Les Utilisateurs sont seuls responsables de l'établissement des procédures de tests adéquates pour tester la fiabilité et l'exactitude de tout résultat généré par le Logiciel, y compris des éléments conçus en utilisant ledit Logiciel.

Le Client reconnaît que selon les cas traités les ouvrages de référence ou les auteurs ne sont pas tous d'accord sur les méthodes à retenir. Les résultats peuvent donc être sensiblement différents selon la méthode retenue.

En tout état de cause, il appartient à l'Utilisateur de vérifier l'exactitude de ses calculs et des résultats ainsi que de contrôler que la méthode employée est la plus cohérente et adaptée à son projet.

Les Utilisateurs sont responsables du contrôle, de la surveillance et de l'exploitation du Logiciel. Cette responsabilité comprend notamment, la détermination des utilisations appropriées du Logiciel et le choix du Logiciel et des autres programmes nécessaires pour obtenir les résultats souhaités.

6.2 Clé d'activation et codes d'accès.

A l'effet d'Installer le Logiciel (à l'exclusion des Logiciels en mode SaaS), le Client doit renseigner la clé d'activation qui lui est communiquée par mail par BLOC IN BLOC. Le Client prend acte que cette clé d'activation pourra, à sa demande, lui être adressée une nouvelle fois par BLOC IN BLOC dans les 12 mois suivant la date de la Commande.

En sus de la clé d'activation et à l'effet d'Accéder au Logiciel, le Client bénéficiant d'une licence de Logiciel en version « monoposte » doit renseigner le code d'autorisation qui lui est communiqué par mail par BLOC IN BLOC, lequel est associé à la clé numérique également fournie par BLOC IN BLOC. Le Client prend acte que ce code d'autorisation pourra, à sa demande, lui être adressé une nouvelle fois par BLOC IN BLOC dans les 12 mois suivant la date de la Commande.

6.3 Désactivation de l'accès

L'UTILISATEUR RECONNAÎT ET CONVIENT QUE LES LOGICIELS ET L'ACCES A CES DERNIERS PEUVENT ETRE DESACTIVES NOTAMMENT S'IL INTERVIENT SUR LES SYSTEMES DE PROTECTION TECHNIQUE OU DE REGLAGE DE LA DATE D'UN ORDINATEUR OU DES LOGICIELS, OU ENCORE S'IL UTILISE LES LOGICIELS AU-DELA D'UNE PERIODE D'ABONNEMENT DONNEE OU D'UNE DUREE LIMITEE, OU S'IL EFFECTUE CERTAINES ACTIONS SUSCEPTIBLES DE PORTER ATTEINTE AU MODE DE SECURITE. LE CAS ECHEANT L'ACCES PAR L'UTILISATEUR A SES TRAVAUX ET AUTRES DONNEES POURRA EN ETRE AFFECTE.

6.4 Le Client s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection de son système d'information et d'exploitation de ses postes informatiques, notamment en ce qui concerne la protection contre les virus, et autres procédés hostiles d'intrusion.

7. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

BLOC IN BLOC ou ses concédants ne seront en aucun cas tenus responsables des dommages incidents, spéciaux, indirects ou consécutifs, des pertes de bénéfices, de chiffre d'affaires, de données ou des coûts d'assurance.

Il est rappelé que BLOC IN BLOC ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de perte de données ou d'impossibilité d'exploiter ou de reconstruire ces données.

En outre, la responsabilité de BLOC IN BLOC ou de ses concédants en cas de dommages résultant de l'utilisation du Logiciel ne saurait dépasser le montant de la redevance annuelle hors taxes payée par le Client à BLOC IN BLOC pour l'année au cours de laquelle la responsabilité de BLOC IN BLOC est engagée.

8. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

8.1 Droit applicable. Les CGU et l'ensemble des actes qui en seront la suite ou la conséquence sont soumis au droit français.

8.2 Autonomie des dispositions. La nullité, l'inopposabilité, la caducité, ou l'inapplicabilité d'une stipulation des CGU n'affectera pas la validité, la légalité ou l'applicabilité des autres stipulations des CGU. BLOC IN BLOC et le Client s'engagent dans ce cas à se rapprocher et à négocier de bonne foi entre eux le remplacement ou la modification de la stipulation en cause par une nouvelle stipulation aux effets équivalents.

8.3 Audits. Pour garantir le respect des CGU, le Client accepte que, par notification adressée avec un préavis raisonnable, BLOC IN BLOC ou ses représentants autorisés puissent inspecter et auditer les Installations du Client et les Accès et utilisation du Logiciel. Une telle inspection ou audit sera réalisé(e) pendant les heures ouvrées habituelles dans les locaux du Client ou par voie électronique. Si ces inspections ou audits révèlent que le Client a Installé, Accédé ou autorisé l'Accès au Logiciel d'une manière non autorisée par les présentes, BLOC IN BLOC pourra immédiatement résilier la licence d'utilisation du Logiciel ainsi qu'obtenir le remboursement auprès du Client des frais raisonnables de l'audit. Aucune disposition du présent Article ne doit être interprétée de manière à limiter les recours juridiques dont dispose BLOC IN BLOC pour tout manquement aux CGU et à toute violation de la loi applicable.

8.4 Langue. La version française du présent Contrat prévaudra en cas d'incohérences ou de contradictions entre la version française et toutes traductions.

8.5 Jurisdiction compétente. En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution des CGU, le Tribunal de Commerce du siège social de BLOC IN BLOC sera le seul compétent.

9. Connectivité et Services Web

L'utilisation de certaines fonctionnalités et certaines ressources, ainsi que l'utilisation des logiciels en mode SaaS peuvent nécessiter l'accès et l'utilisation du contenu et des services qui sont hébergés sur des sites web exploités par BLOC IN BLOC ou par des tiers. En ce sens, le Client accepte que ces fonctionnalités ne soient opérationnelles qu'avec une connexion Internet stable au moment de leur utilisation et qu'elles puissent être altérées en cas de dysfonctionnement des serveurs sur lesquelles les services web correspondants sont hébergés.

L'accès à ces services et contenus ainsi que l'utilisation des Logiciels peut entraîner la connexion automatique à internet du poste informatique de l'Utilisateur, sans préavis (de manière transitoire, intermittente ou régulière) et le faire communiquer avec un site web exploité par BLOC IN BLOC ou par un tiers (par exemple, pour valider le fait que le Logiciel est utilisé dans le respect des CGU).

BLOC IN BLOC ne contrôle pas, ne cautionne pas et exclut toute responsabilité concernant ce contenu ou ces services tiers et toutes opérations entre le Licencié et un tiers eu égard à ce contenu ou ces services, y compris, notamment, les chartes de protection des données de ce tiers, l'utilisation des données à caractère personnel, la livraison et le paiement de biens et services, et toutes autres dispositions associées à ces opérations, sont conclues uniquement entre le Licencié et ce tiers. BLOC IN BLOC peut à tout moment, pour quelque raison que ce soit, modifier ou mettre un terme à la disponibilité du contenu ou des services tiers.